

	Date	Décision	Nature	Folio n°
<b>Flers Agglo</b> Communauté d'agglomération	08.07.2022	D677	1.1	
<b>REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT</b>				

## D E C I S I O N

par délégation du  
Conseil Communautaire

<b>OBJET</b>	<b>MARCHE PUBLIC RELATIF AUX ETUDES ET MAITRISE D'OEUVRE EN VUE DE L'AMENAGEMENT EXTERIEUR DU POLE SANTE DE FLERS</b>
--------------	---

A la date ci-dessus, le Président de Flers Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales en son article L 5211-10,

Vu la délibération n° 2022-555 du 7 avril 2022, reçue en sous-préfecture le 11 avril suivant, lui déléguant une partie des attributions de l'Assemblée communautaire prévues par l'article précité,

A PRIS LA DECISION figurant au verso.

Compte rendu donné à la prochaine séance ordinaire du Conseil Communautaire	
Date d'affichage et d'envoi à la Sous-Préfecture	08 JUILLET 2022
Date de mise en ligne sur le site internet	08 JUILLET 2022

<b>Flers Agglo</b> Communauté d'agglomération	Date	Décision	Nature	Folio n°
	08.07.2022	D677	1.1	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT			

Pour les études et maîtrise d'œuvre en vue de l'aménagement extérieur du pôle santé de Flers, la Communauté d'Agglomération Flers Agglo, a lancé une consultation des entreprises en vue de l'attribution d'un marché public.

Les modalités de mise en concurrence ont été les suivantes :

<b>Mode de consultation</b>	Procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 à 7 du Code de la Commande Publique.
<b>Date de lancement de la consultation et supports de publicité</b>	Le 29.04.22 Sur Ouest-France 61 + site internet Flers Agglo + plateforme de dématérialisation
<b>Nombre de lots</b>	Unique
<b>Durée du marché</b>	Le délai maximum d'exécution de l'ensemble des prestations est de 2 ans et demi.
<b>Date de remise des offres</b>	Le 02.06.22
<b>Critères d'attribution</b>	- prix : 40 % - valeur technique : 60 %
<b>Nombre d'offres reçues</b>	3 pli(s)

La commission des MAPA, désignée par délibération n° 2020-12 du 11 juillet 2020, s'est réunie le 7 juillet 2022 et a émis un avis favorable sur le classement des offres tel qu'il ressort du rapport d'analyse.

Après examen du rapport d'analyse, il est proposé de retenir la société ci-dessous nommée dans les conditions suivantes :

Entreprise	Montant en € HT
Inermis Architecture des Paysages EURL 22490 Plouër sur Rance	Prestation forfaitaire : 52.960,00 € HT Montant maximum des prestations à prix unitaire : 2.500 € HT

Le Président :

- 1 - DECIDE** d'attribuer le marché à l'entreprise Inermis Architecture des Paysages EURL dans les conditions mentionnées ci-dessus.
- 2 - AUTORISE** la Vice-Présidente en charge des marchés publics à signer les marchés et les actes correspondants.

Pour le Président absent,

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20220708-D677-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2022  
Publication : 08/07/2022

Michel DUMAINE